

Le Directeur de l'Inspé de l'Académie de Limoges (Université de Limoges)

Arrêté n° 1-2022

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D721-1 à D721-8
- Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le décret 2007-635 du 27 avril 2007, et par le décret n° 2007-1551 du 30 octobre 2007, relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et à la répartition des sièges des personnalités extérieures dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu l'arrêté n° 00400 de la Présidente de l'Université de Limoges en date du 14 septembre 2022, relatif à l'organisation des scrutins du mercredi 19 et du jeudi 20 octobre 2022, en vue de l'élection partielle des représentants des personnels des collèges C et D ainsi que des représentants des usagers du collège F du Conseil d'Institut de l'Institut Supérieure du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Limoges

ARRETE

Article 1 : Date des scrutins et convocation des collèges électoraux C-D et F

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage, dans chacun des 3 sites de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur son site internet. La date des élections au Conseil de l'Inspé de l'Académie de Limoges est fixée au :

Mercredi 19 octobre 2022 et Jeudi 20 octobre 2022

Pour les collèges suivants :

- Collège des enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (collège C).
- Collège des personnels relevant du Ministre de l'Education Nationale (collège D).
- Collège des étudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels bénéficiant d'actions de formation continue et d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (collège F).

Article 2 : Mode de scrutin et répartition des sièges à pourvoir

Les membres du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage (Cf. article L 719-1 – alinéa 3 du code de l'éducation).

Les sièges à pourvoir sont, pour chaque collège, répartis comme suit :

- Collège C : 1
- Collège D : 1
- Collège F : 4

Article 3 : Listes électorales

Les listes électorales, arrêtées par la Présidente de l'université de Limoges, seront affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur les sites de Guéret, de Tulle et sur le site internet.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette inscription est prise soit auprès de la responsable des services administratifs, au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, soit auprès du bureau de vote où l'électeur se présente le jour du scrutin.

Article 4 : Dépôt des candidatures

La parité devant être strictement respectée au sein de chaque collège, il devra être proposé, pour cette élection partielle, des candidatures exclusivement de sexe féminin pour les collèges C et D (article D.721-4)

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la responsable des services administratifs de l'Inspé de l'académie de Limoges, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception, avant le **12 octobre 2022 (avant 12 h)**.

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes ; les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour le collège F

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (Article D 721-4).

Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Article 5 : Modalités de vote et déroulement du scrutin

Les bureaux de vote pour les scrutins des 19 et 20 octobre 2022, sont ouverts sur chacun des trois sites de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Deux modalités de vote sont prévues :

- Le vote **direct** les jours des scrutins :
 - au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges (à Limoges) : de 8h30 à 16h, les deux jours..
 - sur les sites de proximité de Guéret et de Tulle : de 8h30 à 16 h pour le 19 octobre 2022 et de 8h30 à 14h pour le 20 octobre 2022.
- Le vote **par procuration** : l'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom.

Le mandataire (la personne qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la **même** liste électorale que le mandant. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.
Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Inspé de l'académie de Limoges.
Le mandant doit justifier de son identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport...) lors du retrait du formulaire auprès des services administratifs de l'Inspé de l'académie de Limoges.
La procuration écrite doit mentionner les noms et prénoms du mandataire et être signée par le mandant. La procuration (document original) peut être établie jusqu'au mardi 18 octobre 2022 avant 17h.

NB : le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 6 : Dépouillement

Le dépouillement est public et sera effectué par le bureau de vote du site de Limoges dès la clôture du scrutin, le **jeudi 20 octobre 2022 (à partir de 16h)**, dans les locaux du siège de l'Inspé de l'académie de Limoges (209, Bd de Vanteaux à Limoges).

Les urnes sont transportées des sites de proximité au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, sous la responsabilité du Directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Le bureau de vote, chargé du dépouillement, désigne parmi les électeurs, un certain nombre de scrutateurs, au moins égal à trois.

A l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote établit un procès-verbal qui est transmis à la Présidente de l'Université de Limoges.

Article 7 : Proclamation des résultats

La Présidente de l'Université de Limoges proclame les résultats du scrutin dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur son site internet.

Article 8 : Recours

Tout **recours** concernant la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que la proclamation des résultats du scrutin doit être adressé au Président de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le **5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats**.

Cette commission doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

Article 9 : Dispositions diverses

Le Directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 septembre 2022

Le Directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Marc MOYON